

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 25 AVRIL 2026

ARTICLE 1 :

Le vide-grenier est organisé par l'association « Sou des Fauvettes » du GS 17 le samedi 25 avril de 8h à 16h, promenade des Baldaquins 38080 L'Isle d'Abeau.

ARTICLE 2 :

La participation au vide-grenier est ouverte aux particuliers pour la vente de leurs objets et effets personnels.

L'organisateur établira un registre comportant les noms, prénoms, domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie. La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso sera obligatoirement demandée lors de l'inscription.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article L.310-2 du Code du commerce :

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

La vente d'armes (catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions se feront sur place le samedi 25 avril.

Les participants devront présenter un justificatif d'identité aux organisateurs.

ARTICLE 4 :

Le prix des emplacements est de 3 euros le mètre linéaire et les organisateurs viendront mesurer chaque stand pour définir le prix de l'emplacement pour chaque vendeur.

ARTICLE 5 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 7 :

La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 7h.

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule pourront le faire entre 7h et 8h.

Aucun exposant ne pourra garer son véhicule sur son emplacement et aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer sur le site entre 8h et 16h.

À l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 16h. Si un exposant arrive en retard (après 8h) ou désire quitter la brocante avant l'heure (16h), il devra transporter son matériel à la main.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.